

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N° DEL_2024_02_03

Nombre de membres du Conseil municipal	15
-	-
Conseillers municipaux en fonction	15
-	-
Quorum	8
-	-
Conseillers municipaux présents	12

Séance du : Vendredi 27 février 2024 - 19h30

Sous la présidence de : Monsieur PERRIN Frédéric, Maire

Présents : PERRIN Frédéric, Maire - SCHLUPP Corinne, 1^{ère} Adjointe au Maire – MAURER Pascal, 2^{ème} Adjoint au Maire – MINOUX Jean-Marc, 3^{ème} Adjoint au Maire - MORO Christine, 4^{ème} Adjointe au Maire - BARADEL Pascal, Conseiller Municipal Délégué - CALONEGO Mélissa, Conseillère Municipale - DIDIERJEAN Audrey, Conseillère Municipale - ROMAN Julien, Conseiller Municipal – FISCHER RUBIELLA Sylvie, Conseillère Municipale - PETITDEMANGE Florent, Conseiller Municipal - BIANCHI Jean-Noël, Conseiller Municipal -/

Absents excusés et non représentés : CLAUDEPIERRE Marion, Conseillère Municipale - NEANT-/

Absents non excusés : NEANT-/

Absents excusés qui ont donné procuration : MICLO Martial, Conseiller Municipal a donné procuration à Frédéric PERRIN, Maire – MASSON Gabrielle, Conseillère Municipale, a donné procuration à SCHLUPP Corinne, Conseillère Municipale-/

Date de convocation : 16/02/2024

Secrétaire de séance : Jean-Marc MINOUX, 3^{ème} Adjoint au Maire-/

Quorum : 8 membres requis - 12 membres présents à l'ouverture de la séance-/

L'ordre du jour est le suivant :

- 1- **ADMINISTRATION GENERALE - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL ET DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**
- 2- **CHASSE – AGREMENT DES CANDIDATURES A LA TROISIEME ADJUDICATION DES LOTS DE CHASSE DE LA COMMUNE DE LE BONHOMME DANS LE CADRE DE LA RELOCATION DE LA CHASSE COMMUNALE POUR LA PERIODE DU 02 FEVRIER 2024 au 1^{ER} FEVRIER 2033**
- 3- **CHASSE – FIXATION DE LA DATE et FIXATION D'UN PRIX DE RETRAIT MINIMAL A LA COMMISSION DE DEVOLUTION POUR LES QUATRIEMES ADJUDICATIONS DES 4 LOTS DE CHASSE DE LA COMMUNE DE LE BONHOMME DANS LE CADRE DE LA RELOCATION DE LA CHASSE COMMUNALE POUR LA PERIODE DU 02 FEVRIER 2024 au 1^{ER} FEVRIER 2033**
- 4- **RESSOURCES HUMAINES – DETERMINATION DE L'ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL**
- 5- **RESSOURCES HUMAINES – INSTAURATION DU TELETRAVAIL**
- 6- **RESSOURCES HUMAINES – APPROBATION DU REMBOURSEMENT DES FRAIS DE TRANSPORT, DES FRAIS DE REPAS ET D'HEBERGEMENT ENGAGES PAR LES PERSONNELS DANS LE CADRE DE DEPLACEMENTS TEMPORAIRES LIES A UNE MISSION**
- 7- **RESSOURCES HUMAINES – APPROBATION DES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION**
- 8- **RESSOURCES HUMAINES – DETERMINATION DU TAUX DE PROMOTION PROPRE A L'AVANCEMENT DE GRADE**
- 9- **RESSOURCES HUMAINES – AUTORISATION DE RECOURS A DES VACATAIRES DANS LE CADRE DE LA MISSION DE DENEIGEMENT**
- 10- **MANDAT ELECTIF – APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DU HAUT-RHIN RELATIVE A LA MISE EN PLACE DU DISPOSITIF DE SIGNALLEMENT ET DE TRAITEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT SEXUEL OU MORAL et D'AGISSEMENTS SEXISTES**
- 11- **FINANCES – FIXATION DU MONTANT DES REDEVANCES DES OPERATEURS DE TELECOMMUNICATION POUR L'ANNEE 2024**
- 12- **FINANCES – FIXATION DES TARIFS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT**
- 13- **FINANCES – FIXATION DES TARIFS DE VENTE DE CHALEUR**
- 14- **FINANCES – APPROBATION DE L'ETAT PREVISIONNEL DES COUPES 2024**
- 15- **ENERGIES RENOUVELABLES - DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION POUR LA PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES**
- 16- **FINANCES – DEMANDES DE SUBVENTIONS ET DE COTISATIONS 2024**
- 17- **COMMUNICATIONS DU MAIRE ET DIVERS**

3. CHASSE – FIXATION DE LA DATE et FIXATION D'UN PRIX DE RETRAIT MINIMAL A LA COMMISSION DE DEVOLUTION POUR LES QUATRIEMES ADJUDICATIONS DES 4 LOTS DE CHASSE DE LA COMMUNE DE LE BONHOMME DANS LE CADRE DE LA RELOCATION DE LA CHASSE COMMUNALE POUR LA PERIODE DU 02 FEVRIER 2024 au 1ER FEVRIER 2033

Réouverture de la séance au public.

Le projet de délibération a été transmis à tous les conseillers municipaux en date du 23 février 2024.

3.1. Fixation du calendrier des quatrièmes adjudications des 4 lots de chasse de la commune de LE BONHOMME dans le cadre de la relocation de la chasse communale pour la période du 02 février 2024 au 1^{er} février 2033

En vue des troisièmes adjudications, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer la date de quatrièmes adjudications dans le cas où les troisièmes seraient infructueuses. Deux choix s'offrent au Conseil Municipal :

- La tenue des quatrièmes adjudications sur le champ après les troisièmes ;
- La tenue des quatrièmes adjudications à une date ultérieure selon le calendrier ci-dessous, ouvrant un nouveau délai de publicité :
 - Publication de l'avis d'adjudication : entre le mercredi 06 Mars et le lundi 11 Mars 2024 ;
 - Date limite de remise des candidatures : le mardi 26 mars 2024 ;
 - 4C avec commission de dévolution pour examen des candidatures : le mardi 02 avril 2024 à 17h30 ;
 - Conseil Municipal pour arrêter la liste des nouveaux candidats admis à participer à l'adjudication : le mardi 02 avril 2024 à 19h30 ;
 - Information de l'admission ou non des candidats par le Maire : le jeudi 04 avril 2024 ;
 - Adjudication le 09 avril 2024.

- Vu** le Cahier des Charges Type des chasses communales du Haut-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033 annexé à l'arrêté préfectoral du 26 juin 2023 portant approbation du cahier des charges types des chasses communales pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033 ;
- Vu** la délibération du Conseil Municipal n°DEL_2023_08_03 du 20 octobre 2023 fixant les modalités de location des lots de chasse communaux ;
- Vu** les candidatures agréées par le Conseil Municipal ;
- Vu** l'avis de la 4C du 27 février 2024 ;

Considérant que la commune administre le droit de chasse au nom et pour le compte des propriétaires, elle se doit de louer la chasse sur le ban communal dans les meilleures conditions ;

Considérant qu'il en va de l'intérêt des propriétaires fonciers de fixer le calendrier des quatrièmes adjudications des lots de chasse communaux ;

Après délibération, à **14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions**, le Conseil Municipal,

- **DECIDE** de la tenue des quatrièmes adjudications sur le champ après les troisièmes ;
- **CHARGE** le Maire ou son représentant de toutes les modalités liées à la présente délibération et **AUTORISE** à signer tout document y afférent.

3.2. Fixation d'un prix de retrait minimal à la commission de dévolution des adjudications des 4 lots de chasse de la commune de LE BONHOMME dans le cadre de la relocation de la chasse communale pour la période du 02 février 2024 au 1^{er} février 2023

La commission de dévolution a mandat du Conseil Municipal de regrouper les lots sans preneur et d'adjudiquer au plus offrant dans le cas d'une seconde adjudication infructueuse suivant la délibération n°DEL_2023_08_04 du 20 octobre 2024.

Pour rappel, les premières et secondes adjudications ont été infructueuses et un prix de retrait minimal, pour les troisièmes adjudications, a été fixé selon la délibération n°DEL_2024_01_04 en date du 12 janvier 2024, tel que suit :

N° LOT	Superficie (ha)	Prix (€/ha)	Mise à prix
1	340,402	16,90	5 752,79 €
2	554,099	16,90	9 364,27 €
3	755,49	12,50	9 443,63 €
4	440,841	16,90	7 450,21 €
TOTAL	2090,832		32 010,90 €

Dans l'optique de quatrièmes adjudications, après réflexion et afin d'éviter que les lots de chasse ne soient loués à vil prix, Monsieur le Maire propose de fixer un prix de retrait minimal en-deçà duquel la commission de dévolution ne pourra adjudiquer les lots de chasse suivant le tableau ci-après :

N° LOT	Superficie (ha)	Prix (€/ha)	Mise à prix
1	340,402	16,90	5 752,79 €
2	554,099	16,90	9 364,27 €
3	755,49	12,50	9 443,63 €
4	440,841	16,90	7 450,21 €
TOTAL	2090,832		32 010,90 €

- Vu** le Cahier des Charges Type des chasses communales du Haut-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2023 annexé à l'arrêté préfectoral du 26 juin 2023 portant approbation du cahier des charges types des chasses communales pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2023 ;
- Vu** la délibération du Conseil Municipal n°DEL_2023_08_04 du 20 octobre 2023 donnant mandat à la commission de dévolution de regrouper les lots sans preneur et d'adjudiquer les lots au plus offrant dans le cas de secondes adjudications infructueuses ;
- Vu** l'avis favorable de la 4C du 27 février 2024 ;

Considérant que la commune administre le droit de chasse au nom et pour le compte des propriétaires, elle se doit de louer la chasse sur le ban communal dans les meilleures conditions ;

Considérant que dans l'optique d'organisation de quatrièmes adjudications, en cas de troisièmes adjudication infructueuses, il est judicieux de fixer un prix de retrait afin de protéger les intérêts financiers des propriétaires fonciers ;

Après délibération, à 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions, le Conseil Municipal,

- **FIXE** un prix de retrait en cas de quatrièmes adjudications tel que suit :

N° LOT	Superficie (ha)	Prix (€/ha)	Mise à prix
1	340,402	16,90	5 752,79 €
2	554,099	16,90	9 364,27 €
3	755,49	12,50	9 443,63 €
4	440,841	16,90	7 450,21 €
TOTAL	2090,832		32 010,90 €

- **CHARGE** le Maire ou son représentant de toutes les modalités liées à la présente délibération et **l'AUTORISE** à signer tout document y afférent.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Extrait transmis à la Préfecture de Colmar

Secrétaire de Séance
Jean-Marc MINOUX



délibéré à : Le Bonhomme le 27 février 2024
DCM certifiée exécutoire

Le Maire, Frédéric PERRIN

